

Rencontre de parents vs TNP

L'Entente nationale prévoit que vous devez effectuer cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) dans le cadre des 32 heures que compte la semaine régulière de travail¹.

L'Entente nationale prévoit également la reconnaissance du TNP dans le temps consacré aux dix rencontres collectives (sans durée prédéterminée) et pour les trois premières rencontres de parents².

Les semaines où nous rencontrons les parents étant généralement très chargées, il n'est pas rare que nous excédions nos 32 heures. C'est pourquoi, l'Entente nationale prévoit que s'il y a dépassement en raison d'une des dix rencontres collectives ou d'une rencontre de parents, ce dépassement devra être compensé par une réduction équivalente du TNP dans d'autres semaines.

Le choix du moment de la reprise du TNP excédentaire appartient exclusivement à chaque enseignante et enseignant : c'est votre choix.

Encore une fois, nous vous encourageons à mettre le tout par écrit pour votre direction et à conserver une copie.

Des questions? La personne répondante de votre établissement se fera un plaisir de vous répondre.

¹ Voir la clause 8-5.02A)2).

² Voir la clause 8-5.02A)2).